



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N° :
DCM_200922_014

OBJET : Acquisition amiable des parcelles cadastrées BM 295 et BM 298 appartenant à monsieur TSENG KING Jacques

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

06 OCT. 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	34
Procuration	2
Votants	36
Abstention	0

L'an deux mille vingt, le vingt deux septembre à 17h40, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel
NASSER Haïfa représenté(e) par BENARD Clairette Fabienne

Absents

HUET Marie-Josée ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire

L'Élue Déléguée

Lucette COURTOIS



Séance du 22 septembre 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200922_014

OBJET : Acquisition amiable des parcelles cadastrées BM 295 et BM 298 appartenant à monsieur TSENG KING Jacques

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président de séance expose :

Monsieur Jacques TSENG KING souhaite vendre ses parcelles cadastrées BM 295 (6 087 m²) et BM 298 (2 944 m²), actuellement inexploitées et situées sur le front de mer de Cayenne. Au regard de l'emplacement stratégique de ces terrains dans le projet d'aménagement prévu sur ce secteur, la Commune a saisi l'opportunité de maîtriser ce foncier sur lequel plusieurs emplacements réservés (ER) ont été inscrits au PLU :

- ER N°26 aménagement d'un plateau sportif.
Viendra, conforter l'offre en équipement sportif dans une logique d'aménagement équilibré du territoire afin d'encourager une pratique régulière et apporter une meilleure qualité de vie à la population.
- ER N°28-22 destinés à l'aménagement de voiries
Permettront de restructurer le réseau viaire du secteur avec notamment une connexion sur la rue principale Raphaël Babet (amélioration de la desserte des établissements scolaires, logements et cimetière)

Au vu de l'intérêt général des futurs équipements publics, plusieurs échanges avec monsieur TSENG KING ont eu lieu et ont permis d'aboutir à un prix consensuel de 127 031 € HT.

Le terrain, objet de la cession, est décrit comme suit :

Propriétaire	Désignation	Superficie	Zonages PLU/PPR	Acquéreur	Prix de vente
M. Jacques TSENG KING	BM 295	6087 m ² (au cadastre)	Nli B2 R1-R2 (petite partie)	Commune Saint-Joseph	127 031,00 € HT
	BM 298	2944 m ² (au cadastre)	3Au3/Nli/Ebc B2		

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition, par la Commune, des parcelles BM 295 et BM 298 d'une superficie respective de 6 087 m² et de 2 944 m² pour un prix de 127 031,00 € HT selon les accords intervenus entre les parties ;

- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se notament l'acte authentique à intervenir par devant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 34

Représentés : 2

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** l'acquisition, par la Commune, des parcelles BM 295 et BM 298 d'une superficie respective de 6 087 m² et de 2 944 m² pour un prix de 127 031,00 € HT selon les accords intervenus entre les parties.

Propriétaire	Désignation	Superficie	Zonages PLU/PPR	Acquéreur	Prix de vente
M. Jacques TSENG KING	BM 295	6087 m ² (au cadastre)	Nli B2 R1-R2 (petite partie)	Commune Saint-Joseph	127 031,00 € HT
	BM 298	2944 m ² (au cadastre)	3Au3/Nli/Ebc B2		

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par devant notaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Lucette COURTOIS